



Doc. 16423
23 juin 2026

Assurer une sécurité alimentaire durable en temps de crise: renforcer la résilience et l'accès à la nourriture

Amendement¹ n° 11

M. Mike READER, Royaume-Uni, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

«Comme l'expérience en temps de crise l'a montré à de multiples reprises, la résilience dépend de la capacité de production souveraine, de l'aptitude des populations et des nations à se nourrir elles-mêmes au moyen de leur propre agriculture, sur la base de chaînes d'approvisionnement locales et régionales diversifiées, d'une agriculture productive et d'une capacité de production et de fabrication alimentaires ainsi que d'une main-d'œuvre bien rémunérée et soutenue, protégée par de solides droits des travailleurs. L'Assemblée considère par conséquent que le renforcement de la capacité de production alimentaire souveraine et locale est une condition essentielle d'un accès stable et sûr à l'alimentation, en temps de paix comme en temps de guerre.»

Note explicative

Cette disposition renforce le principe de la souveraineté alimentaire qui reconnaît déjà que les crises amplifient les vulnérabilités structurelles et que le droit humain à l'alimentation devrait être une priorité. Elle renforce l'enseignement central tiré de l'analyse ukrainienne, à savoir qu'une exportation forte n'est pas une garantie de résilience.

Déposé par:

READER Mike, Royaume-Uni, SOC
ARSLAN Sibel, Suisse, SOC
BRADLEY Karen, Royaume-Uni, CEPA
BROWN Lyn, Royaume-Uni, SOC
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
KEARNS Alicia, Royaume-Uni, CEPA
KLUIT Saskia, Pays-Bas, SOC
MOON Perran, Royaume-Uni, SOC
VELDHOEN Gala, Pays-Bas, SOC

1. 2026 - Troisième partie de session

